



Genève, le 5 août 2010

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse des départements de l'intérieur et de la mobilité (DIM) et de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)

Levée des interdictions des feux de plein air et pyrotechniques

Suite aux précipitations tombées ces derniers jours sur le territoire de la République et canton de Genève, les départements de l'intérieur et de la mobilité (DIM) et de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) ont levé les interdictions décidées par le Conseil d'Etat dans sa séance du 28 juillet 2010.

Le DSPE rappelle que l'utilisation de pièces d'artifice de divertissement (catégorie 2 et 3, vendues dans le commerce de détail) et le tir de feux d'artifice (catégorie 4, qui ne sont pas tenus dans le commerce de détail) restent soumis à autorisation du DSPE, conformément à l'article 12 du règlement d'application de la loi fédérale sur les substances explosibles.

Le DIM rappelle que les règles en vigueur doivent être strictement respectées par le public et notamment par les pique-niqueurs. Ainsi, en dehors des emplacements aménagés par les collectivités pour ces derniers (foyers fixes, voir www.campagnon.ch) et conformément à l'article 22 de la loi sur les forêts, les feux sont toujours interdits :

- en forêt;
- à moins de 10 mètres des lisières;
- dans tous les sites protégés (Teppes, Moulin-de-Vert, Vallon de l'Allondon, Vallon de la Laire, etc.).

En cas de feu, aviser immédiatement le service d'incendie et de secours (SIS) en composant le 118.

L'indicateur du risque d'incendie en forêt est disponible sur le site interne : www.ge.ch/nature.

Dans tous les cas, la prudence reste de mise.

Pour tout complément d'information :

M. Nicolas Dentan, service des armes, explosifs et autorisations, DSPE,
☎ 022 427 84 51 ou 076 554 74 87

M. Patrik Fouvy, inspecteur cantonal des forêts, direction générale de la nature et du paysage, DIM, ☎ 022 388 55 48 ou 079 248 64 56.